



Doit-on rembourser une somme non prise et sans preuves ?

Par **marvin**, le **03/02/2008** à **20:44**

Bonsoir, rnrnJ'aurai deux questions : rnrn- Je suis actuellement en contrat de professionnalisation et j'aurai souhaité savoir mes droits et mes devoirs. En effet, je souhaiterais savoir si le montant du salaire changeait aux 26 ans de la personne durant le contrat. j'ai signé (plus ou moins) mon contrat la veille de mes 26 ans et je suis toujours au même taux est-ce normal ? rnrn- Mon second souci est un peu plus grave je dirai, comme je suis en alternance je travaille dans un cabinet qui gère l'argent de personnes incapables juridiquement. Il y a un classeur avec de l' argent pour ces personnes. Mon patron a remarqué l'an dernier qu'il manquait de l'argent dedans et nous a fait rembourser la somme de 40€ chacun, sans preuves. Et la cela recommence, soit disant qu'il manque de l'argent. Donc il veut réunir tout le monde et biensur voudra que l'on rembourse. Quels sont mes droits concernant cela ? Puis-je porter plainte ou pas ? rnrnMerci d'avance de votre réponse dans les meilleurs délais.